11417/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 08 septembre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 08 septembre 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de Mme Alexandra KRAMER, membre titulaire pour l'Allemagne, en remplacement de Mme Livia HENTSCHEL, démissionnaire

E 16037

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 août 2021
(OR. en)

11417/21

SOC 486
EMPL 353

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M[me] Alexandra KRAMER, membre titulaire pour l'Allemagne, en remplacement de M[me] Livia HENTSCHEL, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M[me] Livia HENTSCHEL, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations syndicales (pour l'Allemagne).

2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement allemand a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2022[1]:

M[me] Alexandra KRAMER
DGB Bundesvorstand
Abteilung Arbeitsmarktpolitik
Henriette-Herz-Platz 2, 10178 Berlin
Tél.: +49 30 24060 772
Télécopie: +49 30 24060 771
Courriel: alexandra.kramer@dgb.de

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et

b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

[1] JO C 315 I du 23.9.2020, p. 5.

ANNEXE

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire du
comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union[2], et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

(1) Par ses décisions du 21 septembre 2020[3] et du 11 décembre 2020[4,5], le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2022.

(2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales, est devenu vacant à la suite de la démission de M[me] Livia HENTSCHEL.

(3) Le gouvernement allemand a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

[2] JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.
[3] JO C 315 I du 23.9.2020, p. 5.
[4] JO C 432 I du 14.12.2020, p. 1.
[5] JO C 432 I du 14.12.2020, p. 3.

Article premier

M[me] Alexandra KRAMER est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M[me] Livia HENTSCHEL pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à …, le …

Par le Conseil
Le président